

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation des marchés d'été tous les dimanches matins du 14 mai au 10 septembre 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement des places publiques de la place de la mairie, à l'occasion de ces manifestations,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**A compter des samedis 17h du 14 mai au 10 septembre 2023**, le stationnement est interdit à tout véhicule sur le parking de la Mairie afin de laisser libre d'accès cet emplacement réservé aux marchés, de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité les marchés et aux exposants de préparer les stands le matin.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la place de la Mairie après la fin du démontage des marchés, c'est-à-dire **les dimanches 16h**,

**Article 2 :**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article article R 417-10 du code de la route ;

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains
- SDIS 74
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 03 mai 2023  
Le Maire

Bruno GILLET

